

Siège social :

AAPPMA Reichshoffen
SENSENBRENNER Raphaël
1 rue d'Oberbronn
67110 REICHSHOFFEN
TÉL 0388090395



**Association Agréée de Pêche
et de Protection du
Milieu Aquatique
de REICHSHOFFEN**

Inscrite au registre des Associations
du Tribunal d'Instance de Haguenau
Vol. VI-FolioN°126 créé en 1931
agréée le 16 juin 1947 sous le
N° = 185ADE



Route de Jaegerthal - 67110 Reichshoffen

Réglementation de la Pêche Rivière et Plan d'eau

Préambule.

Tout pêcheur sur le domaine public doit être en possession de la carte de pêche de l'année en cours, établie par Internet avec photo ou d'une pièce d'identité avec photo

Arrêté préfectoral pour l'exercice de la pêche dans le département du Bas-Rhin

Ouverture de la pêche

Merci de consulter [Arrêté prefectorale.pdf \(Cliquez ici \)](#)

Nouveau : Procédés et modes de pêche prohibés

Afin de protéger les frayères des salmonidés, la pêche en marchant dans l'eau est interdite jusqu'au 15 avril inclus dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie en application de l'article R436-32-II du code de l'environnement

Informations complémentaires disponibles

à la Fédération de Pêche du Bas-Rhin, dans les mairies et AAPPMA

Réglementation spécifique au plan d'eau de Reichshoffen

Classé en tant que grand lac intérieur par arrêté ministériel du 15 mars 2012

Ouverture générale du deuxième samedi du mois de mars au 31 décembre

Ouverture spécifique du brochet du premier samedi du mois de juin au 31 décembre

Taille minimale du brochet : 75 cm

Nombre de lignes autorisées : 2 (deux)

Voir aussi [règlement intérieur de l'AAPPMA de Reichshoffen \(Cliquez ici \)](#)

Temps de pêche rivière et plan d'eau : d'une demi-heure avant le lever du soleil à une demi-heure après le coucher du soleil. Pêche de nuit interdite. (Consultez l'éphéméride de la Fédération de pêche du Bas-Rhin)

Qui peut pêcher, peut participer !

Les droits d'un membre de l'AAPPMA de Reichshoffen sont :

- De pêcher sur tous les lots de la première catégorie, ruisseaux du Schwarzbach et du Falkenstein, Plan d'eau.
- De pêcher aux étangs privés de l'association en justifiant la participation active à la gestion du domaine de pêche et à la vie de l'association
- De participer à la fête de Noël aux mêmes conditions que ci-dessus
- Pour les membres titulaires de la carte de pêche depuis 2 ans, la gratuité d'une journée de location du Hall des Pêcheurs, hors charges (Chauffage, électricité, gaz, eau et nettoyage)

Règlement : Rivières Schwarzbach et Falkensteinerbach

Tout le domaine de pêche public de l'AAPPMA de Reichshoffen est classé en 1^{ère} Catégorie : rivière de montagne à truites.

Ouverture

- De la date d'ouverture au 30 juin : uniquement les samedis, dimanches et jours fériés
- Du 1^{er} juillet à la fermeture : tous les jours

Nombre de prises par journée de pêche

5 truites, 2 carpes, 5 tanches

Le nombre de prises ne correspond pas au nombre de poissons emportés mais au nombre de poissons sortis de l'eau. Les poissons remis à l'eau comptent aussi comme prise.

Tailles minimum à respecter

Truite : 25 cm – Carpe : 35 cm – Tanche : 25 cm – Brochet 60 cm

Pour le poisson relâché, évitez de le blesser. Si l'hameçon est mal placé, coupez le fil
Les poissons sont des êtres vivants : ne les faisons pas souffrir.

Mode de pêche

Une seule ligne par titulaire de la carte de pêche
Interdiction d'utilisation de l'asticot et autres larves de diptères comme appâts

Zones de pêche autorisées sur le Schwarzbach : Lot 1

- De la limite du ban de Jaegerthal (aval de la propriété privée, usine électrique) jusqu'à la route de Nehwiller (arrière du plan d'eau)
- En aval du déversoir du plan d'eau jusqu'à la passerelle avant du parking de Match.
Interdiction de pêcher sous la passerelle ou en se tenant sur la passerelle.
- Le long du cimetière (en aval de l'écluse du Rothgraben jusqu'au pont du Parking Jeanne d'Arc)

Zone de pêche autorisée sur le ruisseau de Falkenstein : Lot 2

- De la limite du ban de Niederbronn (Café de la Plage) jusqu'en aval de la Poste (limite propriété privée)
- En aval de l'Usine Alstom jusqu'à la limite du ban de Gundershoffen, uniquement à partir de la rive gauche (du restaurant Au Sapin à la ferme Brehm)

Zone de pêche libre du ruisseau du Falkenstein sur le ban communal de Niederbronn les Bains

- De la limite de la Moselle (Belle-Vallée en aval de Philippsbourg) jusqu'à l'entrée de Niederbronn (Pont de Bitche près de l'usine Celtic)
- La pêche est interdite y compris pour les riverains, par arrêtés municipaux, dans toute la traversée de Niederbronn (Pont de Bitche – Café de la Plage)
- Ouverte à tout détenteur d'une carte de pêche du Bas-Rhin (avec timbre Taxe CPMA)
- Respect de la réglementation de pêche du Bas-Rhin

Zones de pêche interdite

Il est strictement interdit de pêcher :

- Sous le pont de la route de Nehwiller, à l'arrière du plan d'eau
- Dans le chenal d'écoulement du plan d'eau : Betonwänd
- En se tenant sur les ponts dans la ville de Reichshoffen et près de l'usine Alstom
- Sur l'ensemble du parcours du Rothgraben
- Aux abords de la mairie (Passerelle Match – entrée du cimetière)
- Aux abords du Moulin en centre ville (Gumbe). L'accès à l'île centrale est interdit.

La pêche est interdite sur tous les affluents des ruisseaux du Schwarzbach et du Falkenstein

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Règlement : Plan d'eau de Reichshoffen (1^{ère} Catégorie)

Zone de pêche autorisée au Plan d'Eau de Reichshoffen : Lot 3

1. Uniquement sur la partie avant du plan d'eau (délimitée par des panneaux)
2. 2 lignes autorisées pour tout type de pêche
3. Pêche à la truite de l'ouverture de la pêche à la fermeture officielle
 - Maximum 5 prises par jour et par pêcheur : taille 25 cm minimum
4. Pêche aux carpes, tanches et autres poissons de l'ouverture de la pêche au 31 décembre
 - Carpes et tanches en « No Kill » (poissons à relâcher)
5. Pêche au brochet du premier samedi de juin au 31 décembre
 - **Maximum 1 prise par jour et par pêcheur : taille 75 cm minimum**
 - **Hameçons doubles ou triples : interdits pour la pêche au vif**

L'utilisation de leurres artificiels et la pêche en moulinant sont interdites de l'ouverture de la pêche jusqu'au premier samedi du mois de juin

Statut particulier du plan d'eau de Reichshoffen

Le plan d'eau de Reichshoffen est un site classé : *lac intérieur, réserve naturelle protégée*

La seule activité de loisirs autorisée est la pratique de la pêche sur une zone limitée et aux conditions fixées par arrêté préfectoral. Traversé par le ruisseau du Schwarzbach, il est classé en 1^{ère} catégorie. Il est interdit (rappel de la réglementation) :

- De pratiquer une activité de pêche compétitive,
- De poser des lignes à l'aide d'engins télécommandés volants, navigants ou submersibles,
- D'appâter le lieu de pêche à l'aide d'engins volants, navigants, ou submersibles,
- A l'exception des détecteurs de touche, de détenir ou d'utiliser sur le lieu de pêche, en même temps que des moyens de pêche, d'appareils de sondage par onde (échosondeurs)
- D'appâter pour la pêche à la truite.
- D'entrer dans l'eau pour appâter, lancer et poser des lignes (Baignade interdite aux humains et animaux domestiques) : perturbation du biotope

L'abandon de débris, de sachets et de boîtes sur le lieu de pêche est une infraction : Art.632-1 du Code pénal, contravention de 2^{ème} classe, 150 €

**Les berges des rivières et du plan d'eau sont aussi des lieux de vie des oiseaux d'eau !
Respectez-les ainsi que leurs nids et nichées !**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
de REICHSHOFFEN
Route de Jaegerthal – 67110 Reichshoffen**

Réglementation générale

Transport et vente de poisson

La vente de poisson capturé sur le domaine de pêche public (Rivière – Plan d'eau), sur le domaine privé (étangs de l'AAPPMA) lors de journées ou de concours de pêche est strictement interdite (droit réservé aux professionnels)

Le transport de poissons vivants, hors vifs et uniquement en période d'ouverture des carnassiers, est strictement interdit (droit réservé aux pisciculteurs agréés)

Participation à l'entretien du domaine de pêche

Le Code de l'Environnement sous rubrique 4.3 titre II, code rural –Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles- fait obligation au détenteur du droit de pêche d'assurer l'entretien des cours d'eau qu'il a en charge, ainsi que leurs affluents.

En prenant une carte dans une AAPPMA et en devenant membre, vous partagez avec celle-ci, ce droit de pêche et les obligations y afférant.

L'AAPPMA de Reichshoffen vous offre 2 possibilités pour vous acquitter de cette obligation

- 1. en participant à l'activité de l'association agréée de gestion des ressources halieutiques et de protection du milieu aquatique : entretien des berges sur les rivières et le plan d'eau*
- 2. en participant à l'activité associative, au et autour, du Hall des Pêcheurs (service lors de fêtes et manifestations, travaux d'entretien sur le site privé)*

Alcool : à consommer avec modération

Lors de manifestations et de journées de pêche sur le site privé de l'AAPPMA de Reichshoffen, il est fait appel au sens de responsabilité de chacun. De plus en plus, en cas d'accident, la responsabilité de la personne ayant servi des boissons alcoolisées à l'auteur de l'accident est mise en cause, suivie de lourdes sanctions.

L'AAPPMA de Reichshoffen est titulaire d'une Licence IV et peut vendre des boissons alcoolisées. Le bureau de l'association rappelle la réglementation interne en vigueur :

- *il est strictement interdit aux membres et visiteurs lors d'activités sous contrôle de l'association, hors réunions privées ou locations, d'introduire sur le site privé -Hall et terrains autour des étangs- des boissons alcoolisées,*
- *la vente de boissons alcoolisées est strictement interdite aux mineurs de moins de 16 ans.*
- *il est interdit de vendre, d'offrir, de servir des boissons alcoolisées à toute personne dont l'état d'ébriété est constatable.*

Il est demandé aux personnes, ayant consommé des boissons alcoolisées de ne pas prendre le volant de leur voiture, de ne pas essayer de regagner leur domicile par leur propre moyen de locomotion.